

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-96 – ACQUISITION DE CINQUANTE ACTIONS DE LA SOEMH

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Dans le cadre d'une succession, cinquante actions SOEMH ont été mises en vente.

Le 3 mars 2015, Monsieur le Maire a informé l'étude notariale de St Jean de Luz que la Ville était prête à acheter les cinquante actions SOEMH détenues dans le cadre de la succession Goardere Jeanne, à leur valeur nominale de trente deux euros l'action.

Maître Fagoaga, Notaire associé à St Jean de Luz, a confirmé son accord de principe sur le montant de cession des actions au montant de leur valeur nominale de trente deux euros chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix pour (M. LALANNE, Président-Directeur Général de la SOEMH ne prend pas part au vote) :

- acquiert les cinquante actions de la SOEHM au montant de leur valeur nominale de trente deux euros chacune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Les crédits nécessaires seront pris sur l'opération 32 - 824-2111 terrain (- 1 600 €) et inscrits sur l'imputation budgétaire 0201-261 titre de participation (+ 1 600 €).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-116 – AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE D'ORTHEZ AU CLUB DE KAYAK D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Marie-Zélia Lafont a remporté le titre de championne de France en K1 à Pau, médaille d'Or et a validé sa qualification pour les JO de Rio.

Pour sa participation aux Jeux Olympiques, la Mairie d'Orthez souhaite apporter son soutien financier au club de kayak d'Orthez pour Marie-Zélia Lafont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- octroie une aide exceptionnelle de 1 500 € au Club de Kayak d'Orthez pour Marie-Zélia Lafont.

Les crédits seront réservés sur le chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations ».

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-108 – AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION AVENUE DU 8 MAI 1945/AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – ABATTAGE PONCTUEL DE PLATANES ET REPLANTATION – DEMANDE D'AUTORISATION

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La municipalité d'Orthez a souhaité modifier le schéma des itinéraires de poids lourds afin que ces derniers empruntent dorénavant l'avenue d'Aquitaine et non plus l'avenue du Corps Franc Pommies, dans la mesure notamment où le gabarit de l'avenue d'Aquitaine et les aménagements associés la rende plus à même à recevoir ce type de trafic que la voirie communale aujourd'hui utilisée.

Afin de répondre à cette demande, le bureau d'étude du Pôle Aménagement de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a produit cinq scénarios d'aménagement du carrefour avenue du 8 mai/avenue De Lattre de Tassigny. L'aménagement d'un giratoire, adapté au gabarit et participant à la fluidification du trafic de cet axe, a dans ce cadre été retenu.

Dans l'objectif de participer au développement des itinéraires cyclables de la Ville et tel qu'identifié dans le schéma général réalisé en la matière dans l'étude des déplacements de 2014-2015, des bandes cyclables seront aménagées le long des axes, en partance de cette intersection.

Toutefois, le projet d'aménagement de ce carrefour, ci-annexé, est conditionné par l'abattage de deux platanes bordant l'avenue du 8 mai 1945 et à proximité directe du futur giratoire. Ces arbres sont par ailleurs repérés au titre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager comme alignement à conserver ou à restituer.

Par courriel du 9 juin 2016, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a émis un accord de principe à cet abattage, à condition de prévoir la restitution de cet alignement via la plantation de deux arbres sur l'emprise immédiate appartenant à l'Office 64 de l'Habitat, qui a également donné son accord le 9 juin, sous réserve que l'ensemble des frais de déracinement et de plantation et les éventuels dommages causés lors de ces interventions soient également pris en charge par la CCLO. Trois arbres seront également plantés dans le prolongement juste avant l'intersection avec la rue Guanille.

S'agissant d'une route départementale concernée par l'application du schéma directeur des plantations d'alignement des routes départementales des Pyrénées-Atlantiques de décembre 2015 et dans la mesure où il s'agit également d'un alignement classé en valeur paysagère sur ledit schéma, il convient d'inviter le Conseil municipal à délibérer pour y déroger et en informer le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'abattage des deux platanes susvisés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-114 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIO-CULTUREL ET LA VILLE D'ORTHEZ (LOCAL JEUNES)

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Afin d'améliorer les services rendus à la jeunesse, les élus ont décidé en 2015 d'impulser une nouvelle organisation dans le cadre des partenariats existants.

Il a notamment été demandé au service Local jeunes et au Centre Socio-culturel de proposer un projet de partenariat sur la prévention et l'animation jeunesse. Ce travail a été réalisé lors de réunions interservices, assorties de bilan d'étapes régulièrement validés par les décideurs. Il a abouti à la convention présentée qui constituera un des éléments cadre de la politique jeunesse.

Le partenariat propose de renforcer la collaboration existante entre le Centre Socio-culturel et la Ville d'Orthez par le biais de la convention jointe en annexe qui regroupe les éléments suivants : état des lieux des besoins de la jeunesse à Orthez, objectifs partagés, orientations, axes de collaboration, rôle des partenaires et organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour (M. HOURCLE, Président du Centre Socio culturel ne participe pas au vote) :

- approuve la convention annexée,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), MARQUEHOSSE (**pouvoir à M. HANON**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-93 – REGIE CENTRALE – AUTORISATION DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (MANDAT SEPA)

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Considérant qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux et encaissées par la Régie Centrale et les sous régies,

Considérant qu'actuellement, à la Régie Centrale et selon les sous régies, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire ou par recours au titre payable par Internet (TIPI).

Considérant que la mise en place du prélèvement automatique (SEPA) permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aujourd'hui un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvements sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0,762 € hors taxes par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

En conséquence, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,** autorise :

- la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- Monsieur le Maire à déléguer, au régisseur et à ses mandataires suppléants, la signature de contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-101 – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2013/024 – MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA VILLE D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Considérant que la Ville a conclu un marché avec la Sarl INTER ENERGIES le 26 juillet 2013, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour un montant de 206 500 € hors taxes, pour 5 ans,

Considérant que par délibération n°125 du 29 septembre 2014, le Conseil a autorisé la signature d'un avenant n°1, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, pour un montant de 10 230 € hors taxes, soit 4,96% d'augmentation du marché initial. Cet avenant avait pour but la prise en compte par le marché des adoucisseurs de 10 sites (annexe stade, chaufferie stade nouveau vestiaire, stade ancien vestiaire, tennis club, gymnase Henri Prat, gymnase Armand Palu, mur à gauche, stade Préville, piscine et gymnase salle des sports Grandperrin) et des chauffages de deux sites (gymnase Henri Prat et restaurant municipal),

Considérant la fin de la période de la garantie de parfait achèvement suite aux travaux d'extension de la salle polyvalente de Sainte-Suzanne,

Considérant la nécessité d'intégrer divers équipements de ce bâtiment au marché (climatisation, VMC et chaudière) pour en assurer leur bon fonctionnement,

Considérant la proposition du titulaire du marché, après négociation, d'un montant annuel de 1 613 € hors taxes (1 163 € hors taxes pour le P2 et 450 € hors taxes pour le P3) + 240 € hors taxes (analyse légionelle à faire une seule fois), soit 3 466 € supplémentaires pour les deux années restantes du marché,

Considérant que l'augmentation de 3 466 € hors taxes, soit 1,68 % du montant initial du marché (6,64 % avec l'avenant n°1), n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché, ni d'en changer l'objet,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2016 à 11h00 pour donner un avis favorable sur la passation de cet avenant,

En conséquence et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage et de climatisation de la Ville d'Orthez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRETARE DE SEANCE : Mme LEYGUES.

16-95 – BILAN 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Les collectivités territoriales de plus de 2000 habitants doivent débattre une fois par an de leur politique foncière (article L 2241-1 du CGCT).

Le bilan des cessions et des acquisitions de la commune pour l'année 2015, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la commune en matière foncière.

A/ Les acquisitions (terrains, bâtiments)

L'année 2015 est marquée principalement par :

Localisation	Identité du cédant/ autres	Montant	Désignation ou objet	Frais notaire et divers
Bâtiments et terrains ancienne minoterie	SA MOULINS SOUFFLET	275 000,00 €	Délibération 15-22 Acquisition Minoterie d'ORTHEZ	4 200,00 €
Parcelles section AY 64, 68 et 74 quartier des Courtilles	Mme STRILL marguerite	gratuit	Délibération 13-115 Acquisition parcelles – élargissement voie communale n°27	1 591,32 €
Parcelles section AD 258 ancienne école centre	HOPITAL D'ORTHEZ	1 €	Délibération 15-113 Acquisition parcelles – emprise nouvelle crèche	En cours
Localisation	Organisme	Montant	Désignation ou objet	Frais notaire et divers
Lotissement «Clos Montalibet », résidence Gramont, impasse rue de l'Arlas et du passage Bonnecaze.	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	279,00 €	Délibération 12-44 Intégration domaine public – voies de desserte de lotissements	0,00 €

B / Les cessions

Elles concernent en 2015 :

Localisation	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
Terrain partie parcelle AK 293 – jardin de la Visitation	HOPITAL D'ORTHEZ	1 €	Délibération 15-114 Vente en vue de création espace de déambulation EHPAD ORTHEZ

Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal et que le bilan qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés les années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du bilan proposé au conseil municipal,
- approuve le bilan 2015 des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-92 – COMPTE EPARGNE TEMPS – NATURE DES JOURS EPARGNES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier de report de certains jours de congé, de récupération dans un Compte Epargne Temps (C.E.T.).

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2010, puis le 22 décembre 2014 pour fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement de gestion, d'utilisation et de clôture du C.E.T. ainsi que la nature des jours qui peuvent alimenter le Compte Epargne Temps.

A la suite de la délibération du 15 décembre 2015, portant avenant n° 2 à l'accord cadre en matière d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT), il convient d'apporter une modification sur le nombre de jours de récupération au titre de la Réduction du Temps de Travail qui peuvent être versés au C.E.T.

Ainsi pourront alimenter le Compte Epargne Temps :

- Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement : le nombre de jours de congés pris doit être au moins égal à 20.
- Les jours de récupération au titre de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) : 11 jours maximum.
- Les jours de repos compensateur attribués en contrepartie de travaux supplémentaires sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative aux amplitudes horaires journalières, hebdomadaires ou annuelles de travail.

Il est rappelé qu'au total, le nombre de jours cumulés dans un Compte Epargne Temps ne pourra pas dépasser 60 jours (maximum imposé par la réglementation).

Après avis favorable unanime des représentants du personnel et de l'Administration lors du Comité Technique réuni le 5 juillet 2016 et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**, adopte cette modification sur les jours épargnés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), MARQUEHOSSE (**pouvoir à M. HANON**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-103 – APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA CCLO ET DE SON ANNEXE SPECIFIQUE POUR ORTHEZ (MEDIATHEQUE JEAN-LOUIS CURTIS)

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

Le « Pôle lecture » (Réseau des Médiathèques, Bibliothèques et services de lecture publique de la CCLO) a pour mission la mise en réseau des équipements de lecture publique existant sur l'ensemble du territoire, afin de satisfaire au mieux les attentes de ses habitants en matière d'information, de culture et de connaissance.

Les objectifs de cette mise en réseau sont de :

- favoriser l'égal accès des populations du territoire à des ressources documentaires variées et de qualité par un maillage cohérent du territoire,
- mettre en commun les fonds disponibles sur le territoire à travers un portail documentaire unique,
- permettre à tout citoyen de bénéficier de formations permanentes, d'informations, de contenus culturels et d'accéder librement, tout au long de sa vie, aux livres et aux autres sources documentaires,
- donner une image vivante des différents équipements et en renforcer l'attractivité, pour donner envie aux populations concernées de fréquenter les bibliothèques,
- proposer un éventail varié d'actions culturelles sur les différents sites.
- offrir un service gratuit et performant (carte d'utilisateur unique et gratuite sur l'ensemble du territoire pour tous les types d'utilisateurs et la gestion des rappels).

Une charte intercommunale de fonctionnement a été proposée au vote des communes de la CCLO en 2014. Compte tenu de la spécificité de la médiathèque Jean-Louis-Curtis, unique médiathèque tête de territoire dans le « Pôle lecture », il a été décidé d'étudier en 2015 un partenariat spécifique entre la médiathèque intercommunale tête de réseau (située au MIX) et la médiathèque municipale d'Orthez. Ces services et engagements spécifiques, en sus de ceux répertoriés dans la Charte de fonctionnement, font l'objet d'un avenant à la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique de la CCLO et son annexe spécifique pour la Ville d'Orthez,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-107 – DEPLACEMENT, DECLASSERMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 65 DITE DU CHEMIN DU MOULIN DE RONTUN - AUTORISATION

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans le cadre du projet de contournement, par courrier du 11 avril 2016, le Conseil Départemental a fait part à la Ville d'Orthez de sa volonté de se rendre acquéreur d'une partie de la voie communale n° 65 dite du chemin du Moulin de Rontun d'une part, car elle est située sur le tracé du futur barreau centre et d'autre part, pour céder une partie de son emprise à un des propriétaires impactés par le projet (au droit des parcelles cadastrées section BP n°4 et BO n°26 et 27).

Le Conseil Départemental a par ailleurs prévu le rétablissement de cette portion de chemin le long de la nouvelle infrastructure jusqu'à la voie communale de l'Auboué.

Il est donc proposé de déplacer une portion de l'assiette de la voie communale n° 65 dite du chemin du Moulin de Rontun, telle que présentée sur le plan ci-annexé et de déclasser et d'aliéner l'ancienne assiette, après accomplissement de l'enquête publique.

Vu le code de la Voirie Routière et ses articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de prendre en considération le projet de déplacement d'une portion de la voie communale n° 65 dite du chemin du Moulin de Rontun et le principe de déclasserment et de l'aliénation de l'ancienne assiette ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016

Et tous les membres présents ont signé

Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-112 – CONVENTION AVEC LA CALANDRETA

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

La ville d'Orthez et la Calandreta ont signé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation par l'association des locaux communaux situés Maison Trompette, boulevard Charles de Gaulle.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 1er juillet 2016, **après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale, pour l'année scolaire à venir.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

**16-121 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCLO POUR L'AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION AVENUE DU 8 MAI 1945/AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Le projet d'aménagement de l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945 et de l'avenue d'Aquitaine prévoit la mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Dans un objectif d'optimisation de la coordination technique de chantier, la Régie des eaux souhaite, à cette occasion, confier à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), les travaux qui consistent en la réfection partielle du réseau d'assainissement sur 265 mètres linéaires et la reprise de quelques branchements d'eaux usées. De la même façon, la Ville d'Orthez souhaite confier à la CCLO les travaux qui consistent en la reprise de quatre branchements d'eaux pluviales de propriétés vers le réseau d'eaux pluviales de voirie.

Pour des raisons de délai de préparation de marché et de mutualisation des coûts, ces travaux pourront être réalisés par la CCLO, dès le mois de juillet 2016.

L'intervention de la CCLO dans le champ de compétence de la Ville d'Orthez et de la Régie des eaux est possible si ces dernières délèguent la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes.

Une convention tripartite a ainsi été établie entre la CCLO, la Régie des eaux et la Ville d'Orthez. Elle fixe la nature des travaux concernés, le montant de l'opération, les modalités de remboursement et les conditions de réception des travaux.

L'enveloppe financière du projet est fixée à 325 945,20 € TTC.

Pour la Régie des eaux, les travaux programmés ont pour objet le remplacement d'environ 265 mètres linéaires de réseaux d'assainissement et le déplacement d'un branchement d'eaux usées. Le montant estimatif des travaux relevant de la Régie est de 35 000 € HT, soit 41 391,60 € TTC.

La Ville d'Orthez prendra en charge financièrement la part des ouvrages relevant des reprises de branchements d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 5 385,00 € HT, soit 6 462,00 € TTC.

La Régie de l'eau et la Ville d'Orthez verseront leur participation en 2017, postérieurement à la fin des travaux, sur présentation du décompte général et définitif. Les montants susvisés seront inscrits au budget d'investissement 2017.

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 23 juin 2016 et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

– autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tripartite, telle qu'annexée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

**16-106 – DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES BOIS -
AUTORISATION**

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans le cadre du projet de contournement, par courrier du 11 avril 2016, le Conseil Départemental a fait part à la Ville d'Orthez de sa volonté de se rendre acquéreur d'une partie du chemin rural dit des Bois d'une part, car il est situé sur le tracé du futur barreau centre et d'autre part, pour céder une partie de son emprise à un des propriétaires impactés par le projet (au droit de la parcelle cadastrée section C n°115).

Une grande partie de ce chemin n'a, à ce jour, plus d'existence physique.

Il est rappelé que les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes. Lorsqu'un chemin rural ou une portion de chemin rural ne présente plus d'utilité pour la circulation ou le stationnement, sa désaffectation et son aliénation, le cas échéant, peuvent être décidées par le Conseil Municipal et conformément aux dispositions du code Rural et de la Pêche Maritime (articles L.161-10, L.161-10-1, R.161-25 et suivants) et du code des relations entre le public et l'administration.

Il est donc proposé de supprimer et d'aliéner une portion du chemin rural dit des Bois, telle que présentée sur le plan ci-annexé, après accomplissement de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix pour – 1 abstention (M. LAFARGUE) :

- décide le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Bois ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRETARE DE SEANCE : Mme LEYGUES.

16-87 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DE DROIT PRIVE POUR L'ACCUEIL ET LA GESTION CLIENTELE DES ABONNES DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint, Président de la Régie de l'eau et de l'assainissement :

Par délibération n°16-61 du 17 mai 2016, la Ville d'Orthez a créé un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour l'accueil et la gestion clientèle des abonnés de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Toutefois il est précisé que, dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Clientèle », sous-filière « Gestion clientèle », appartenant au groupe III de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de prévoir l'accueil et la gestion de clientèle des abonnés de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'agent administratif de droit privé chargé de l'accueil et de la gestion clientèle des abonnés à temps complet à compter du 1^{er} août 2016.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement réuni le 23 juin 2016 et **après en voir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour – 9 voix contre (MM. HANON, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, CAZENAVE, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA),**

- rapporte la délibération n°16-61 du 17 mai 2016 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour l'accueil et la gestion de clientèle des abonnés de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

- crée à compter du 1^{er} août 2016 un poste à temps complet d'agent administratif de droit privé chargé de l'accueil et la gestion de clientèle des abonnés,

- autorise le Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-120 – DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,
Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,
Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,
Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **1 960,42 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
16-13	Fuite	0016001300182J	107,28 €	228,97 €
16-09	Fuite	0016000900054	958,15 €	
16-09	Fuite	0016000900113B	626,09 €	
16-02	Administratif	0016000200038A	20,77 €	19,16 €
		TOTAUX	1 712,29 €	248,13 €
			1 960,42 €	

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation réuni le 23 juin 2016 et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, accorde ces dégrèvements.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-104 – DONATION DE MME FRANÇOISE HAURIE : TRAVAUX DE RECHERCHES DE MONSIEUR MICHEL HAURIE SUR LE MONUMENT AUX MORTS D'ORTHEZ (PREMIERE GUERRE MONDIALE)

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

Le don proposé est constitué de trois parties, qui forment la dernière étude réalisée par Monsieur Michel Haurie, dont l'objet était le monument aux morts d'Orthez et chacun des soldats inscrits sur ce monument :

- un travail préparatoire ordonné et classé en lien avec le thème : correspondance, articles de presse, recherches documentaires historiques variées,
- un document relié intitulé « *les 208 morts glorieux* » : fiches individuelles des soldats nommés sur le monument aux morts, éditées par le ministère de la Défense, enrichies de la documentation que Monsieur Michel Haurie a pu réunir sur les soldats en question,
- un ensemble de documents divers non classés sur le même thème (une trentaine de feuillets, dépliants, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette donation qui sera conservée dans les collections patrimoniales de la Médiathèque Jean-Louis-Curtis et mise en valeur.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), MARQUEHOSSE (**pouvoir à M. HANON**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-94 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN REALISEES EN 2015

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

La ville d'Orthez a été bénéficiaire en 2015 de 77 184 € (154 367,00 € en 2014) au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Il faut rappeler que la DSU, comme les autres composantes de la DGF, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement.

Entre 2014 et 2015, la commune est passée du rang 509 au rang 760 des communes de + 10 000 h.

Cette perte d'éligibilité s'explique par le nouveau calcul du potentiel financier par habitant de la commune, suite à la fusion avec la CCLO.

Cette dotation instituée par la loi du 13 mai 1991, modifiée par les lois du 31 décembre 1993 et du 26 mars 1996, concernant diverses dispositions relatives au concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités, ainsi que par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine, doit présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné et leur condition de financement.

Le présent document a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2015 dans différents domaines (liste non exhaustive ci-jointe).

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de ce document.

La ventilation fonctionnelle du compte administratif 2015 fait apparaître des efforts financiers de la ville dans les fonctions en rapport avec l'objet de la DSU.

Il s'agit des fonctions principales suivantes :

- Politique d'intervention sociale à travers principalement de la subvention d'équilibre versée au budget du CCAS, les subventions versées aux associations caritatives et la prise en charge du déficit par le budget de la commune des dépenses liées à la restauration scolaire et municipale,
- Politique vers la jeunesse avec les activités proposées par le Local Jeune et les aides aux associations socio éducatives et les centres de loisirs (amicale laïque, centre socio culturel etc.),
- Politique éducative et l'animation périscolaire (garderies, interclasse du midi et rythmes scolaires),
- Politique sportive avec l'octroi de subvention aux clubs afin d'aider au développement de la pratique sportive auprès d'un large public jeune et moins jeunes.

Il est donné acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN-2015

ACTIONS	COUT PAR ACTION (1)
<i>I ACTION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE SOLIDARITE</i>	
BUDGET VILLE	
Interventions sociales (fct 520)	
Subventions aux associations caritatives	19 900,00 €
Subvention au CCAS	250 000,00 €
Actions en faveur des personnes en difficultés (fct 523)	
Subventions aux associations	2 500,00 €
Fonds solidarité logement / énergie	10 000,00 €
Action en faveur des personnes âgées (fct 61)	
Subventions aux associations	1 950,00 €
BUDGET RESTAURANT (scolaire, social et municipal)	
Prise en charge par le budget de la ville	400 000,00 €
BUDGET CCAS	
Action aires gens du voyage (fct 5234 - CCAS)	
Participation aux dépenses courantes (locations bâtiments, eau, entretien des bâtiments et des terrains...)	27 668,00 €
<i>II ACTION SUR LE LOGEMENT</i>	
Subvention d'équipement pour la réhabilitation des façades des logements des particuliers (fct 70)	21 866,00 €
<i>III ACTION EDUCATIVE</i>	
Subventions associations socio – éducatives (fct 422)	128 985,00 €
Action en faveur de la jeunesse :	
Dépenses de fonctionnement Local Jeune (fct 4221)	77 190,00 €
<i>IV ACTION SPORTIVE</i>	
Subventions associations sportives (fct 40)	182 339,00 €
TOTAL	1 122 398,00 €

(1) Financement par DSUCS et fonds propres

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-119 – EFFACEMENT DE DETTES : PROCEDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CREANCES ETEINTES

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Receveur Municipal soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble des ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

ABONNES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
N° 1	404,90 €	271,83 €
N° 2	104,52 €	9,18 €
N° 3	1 927,22 €	1 559,43 €
N° 4	50,25 €	9,81 €
N° 5		53,21 €
N° 6		3,18 €
N° 7	108,07 €	79,92 €
N° 8	85,89 €	24,67 €
N° 9	102,04 €	72,52 €
N° 10	20,52 €	
N° 11	72,32 €	30,42 €
N° 12	346,77 €	
N° 13	283,64 €	170,03 €
TOTAL	3 506,14 €	2 284,20 €
	5 790,34 €	

Après avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 23 juin 2016 et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, procède à l'effacement des dettes présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-88 – PERSONNEL : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

En application de l'article 14 du décret 2011-654 du 19 juillet 2011, l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement est versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune. Cette nécessité découle de l'absence ou du nombre trop faible de véhicules affectés au dit service.

Actuellement la délibération du 20 juin 2007 permet de verser cette indemnité à certains agents, au regard des fonctions qu'ils exercent.

Suite à la réorganisation des services, un complément a été apporté concernant certaines fonctions itinérantes permettant le versement de l'indemnité forfaitaire des frais de déplacement. Ainsi, il est nécessaire de remettre à jour la liste des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune d'ORTHEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour – 12 voix contre (MM. LARRIVIERE, LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, MARTIN, SIDOLI, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ),

DECIDE que les fonctions itinérantes à l'intérieur de la Commune d'ORTHEZ sont les suivantes :

- les fonctions de coordinateur de l'animation interclasse,
- les fonctions de responsable du pôle Education, Sport, Restauration, Ménage,
- les fonctions d'entretien des locaux municipaux, de restauration et d'animation dans la mesure où l'agent assurant sa fonction est amené à se déplacer tous les jours ouvrés, au moins trois fois, d'un bâtiment municipal à un autre dans la même journée pour en assurer ses fonctions,

PRECISE,

- que le montant de l'indemnité forfaitaire est versé conformément à l'arrêté du 5 janvier 2007. Le montant sera réactualisé à la parution d'un arrêté ministériel fixant le montant annuel maximum.
- que l'indemnité ne sera attribuée aux agents assurant les fonctions ci-dessus définies qu'à la condition qu'ils utilisent régulièrement leur véhicule personnel et qu'ils travaillent au moins 80% des jours ouvrés.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-83 – MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a retiré, par arrêté en date du 14/06/2016 et comme l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise, ses délégations à Madame Bernadette PRADA 1er adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur la question suivante : suite au retrait de ses délégations, êtes-vous favorables au maintien dans sa fonction d'adjoint au Maire de Madame Bernadette PRADA.

Le Conseil municipal procède à un vote à scrutin secret. Monsieur le Maire appelle les élus au vote dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 3
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 3 blancs – 1 nul
- nombre de suffrages exprimés : 26

POUR le maintien de Madame Bernadette PRADA dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire : 12 voix

CONTRE le maintien de Madame Bernadette PRADA dans ses fonctions de 1er adjoint au Maire : 14 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas maintenir Madame Bernadette PRADA dans ses fonctions de 1er adjoint au Maire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-84 – MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a retiré, par arrêté en date du 16/06/2016 et comme l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise, ses délégations à Monsieur Patrick PEYRE-POUTOU 5^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur la question suivante : suite au retrait de ses délégations, êtes-vous favorables au maintien dans sa fonction d'adjoint au Maire de Monsieur Patrick PEYRE-POUTOU.

Le Conseil municipal procède à un vote à scrutin secret. Monsieur le Maire appelle les élus au vote dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 3
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 3 blancs
- nombre de suffrages exprimés : 27

POUR le maintien de Monsieur Patrick PEYRE-POUTOU dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire :
12 voix

CONTRE le maintien de Monsieur Patrick PEYRE-POUTOU dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire :
15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas maintenir Monsieur Patrick PEYRE-POUTOU dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-89 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX CONTRATS SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par délibération du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal a mis en place une participation de l'employeur aux contrats santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Cette démarche visait à maintenir le niveau de couverture du risque santé des agents afin de réduire le phénomène actuel de démutualisation ou de renonciation aux soins, du fait d'une couverture santé insuffisante.

Dans un but d'intérêt social, la participation employeur est modulée en fonction du salaire net annuel versé à chaque agent par la collectivité.

Il a été proposé 3 tranches de revenus.

Afin de poursuivre la démarche en matière de droits sociaux et de protection des agents, il est proposé de revaloriser le montant de la participation employeur aux contrats santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour – 12 voix contre (MM. LARRIVIERE, LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, MARTIN, SIDOLI, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ),

- verse à compter du 1^{er} janvier 2016, une participation mensuelle au prorata de son temps de travail à tout agent pouvant justifier annuellement d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, conformément au tableau ci-dessous :

Revenus nets	Participation mensuelle de la collectivité par agent	Participation annuelle de la collectivité par agent
≤ à 20 000 €	15 €	180 €
De 20 001 à 30 000 €	10 €	120 €
> 30 000 €	6 €	72 €

Il est rappelé que cette participation sera versée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels à l'exception des agents ayant un contrat, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 84 (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) et aux agents bénéficiant de contrats aidés (CA –CUI - emplois d'avenir).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), MARQUEHOSSE (**pouvoir à M. HANON**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-100 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire, Yves Darrigrand et un agent de la Ville ont été victimes des faits répréhensibles suivants :

- Usurpation d'identité numérique
- Violation de correspondance

CONSIDERANT qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents et les élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service ;

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et de l'agent, permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'au regard des faits existants, l'élu et l'agent n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL ASSURANCES, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus et des agents ",

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour – 12 voix contre (MM. LARRIVIERE, LALANNE, SIDOLI, MARTIN, DALLEMANE, LAFARGUE, PEYRE-POUTOU, Mmes MUSEL, KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ, PRADA, LACLAU-PECHINE) :

- accorde la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur le Maire Yves Darrigrand et à l'agent municipal concerné avec effet rétroactif à la date de survenance du sinistre,
- autorise par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charges à caractères générales » et 6227 « frais d'actes et de contentieux », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes à l'élu ou l'agent pour les frais avancés, au chapitre 67 « charges exceptionnelles », compte 6778 « autres charges exceptionnelles ».

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-90 – ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidé, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-118 – RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 1^{er} SEMESTRE 2016 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 8 juin 2016, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 38 590,95 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie réuni le 23 juin 2016, **le Conseil municipal prend acte du relevé présenté.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-117 – RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 1^{er} SEMESTRE 2016 – BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 8 juin 2016, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 145 728,24 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie réuni le 23 juin 2016, **le Conseil municipal prend acte du relevé présenté.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRETARE DE SEANCE : Mme LEYGUES.

16-105 – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET LES ASSOCIATIONS IMAGE-IMATGE, MUSEE JEANNE D'ALBRET ET ORTHEZ ANIMATIONS

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, imposent qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément à ces dispositions, la ville d'Orthez a conclu des conventions avec les associations « Image-Imatge, « Musée Jeanne d'Albret » et « Orthez Animations » (entre autres). Cependant, ces conventions annuelles arrivent à échéance le 6 juillet 2016.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement (cf. projets de conventions triennales ci-joints).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver les projets de conventions triennales liant la ville d'Orthez aux associations « Image-Imatge », « Musée Jeanne d'Albret » et « Orthez Animations » (projets ci-joints),
- à signer :
 - les projets de conventions triennales ci-joints,
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAIVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

**16-85 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance d'installation du Conseil municipal le 4 avril 2014, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-1 et suivants), il a été procédé à l'élection de sept adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de supprimer** un poste d'adjoint et de fixer désormais à six le nombre d'adjoints au Maire.

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint.

Le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents, de procéder à un vote à scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

Nombre de Votants : 33

POUR la suppression d'un poste d'adjoint : 12 voix

CONTRE la suppression d'un poste d'adjoint : 12 voix

Abstentions : 9

La voix du Maire étant prépondérante dans ce vote, **il est décidé la suppression d'un poste d'adjoint.**

Le tableau des adjoints est le suivant :

	Au 04/04/2014		Au 16/02/2015		Au 29/02/2016		Au 06/07/2016
1	PRADA Bernadette	1	PRADA Bernadette	1	PRADA Bernadette	1	GAUDET Philippe
2	GAUDET Philippe	2	GAUDET Philippe	2	GAUDET Philippe	2	LAFOURCADE Claire-Lise
3	LAFOURCADE Claire-Lise	3	LAFOURCADE Claire-Lise	3	LAFOURCADE Claire-Lise	3	TERRASSE Jean-Marc
4	LALANNE Dominique	4	LALANNE Dominique	4	TERRASSE Jean-Marc	4	LARRIVIERE Fabien
5	PETERS Frédérique	5	TERRASSE Jean-Marc	5	PEYRE-POUTOU Patrick	5	LALLEMENT Léonel
6	TERRASSE Jean-Marc	6	PEYRE-POUTOU Patrick	6	LARRIVIERE Fabien	6	vacant
7	PEYRE-POUTOU Patrick	7	LARRIVIERE Fabien	7	LALLEMENT Léonel		

- **d'élire** un nouvel adjoint au Maire qui prendra rang dans l'ordre du tableau, après le dernier adjoint élu le 29 février 2016.

En application du dernier alinéa de l'article L 2122-8, le Maire propose de procéder à l'élection de ce seul adjoint, sans élections complémentaires préalables.

La présidence du bureau de vote est assurée par Monsieur Yves DARRIGRAND, Maire.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mmes MARQUEHOSSE et LAUGA.

Le Secrétariat du bureau de vote est assuré par Mme LACLAU-PECHINE.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Mme Pierrette DOMBLIDES s'est portée candidate.

Le Conseil municipal décide de procéder à un vote à scrutin secret. Monsieur le Maire appelle les élus au vote dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue

- nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 8 blancs
- nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Mme Pierrette DOMBLIDES : 12 voix

M. Dominique LALANNE : 12 voix

2^{ème} tour de scrutin à la majorité absolue

- nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 8 blancs
- nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Mme Pierrette DOMBLIDES : 12 voix

M. Dominique LALANNE : 12 voix

3^{ème} tour de scrutin à la majorité relative

- nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 5 blancs
- nombre de suffrages exprimés : 27

Mme Pierrette DOMBLIDES : 15 voix

Mme Jacqueline LACLAU-PECHINE : 11 voix

M. Dominique LALANNE : 1 voix

Mme Pierrette DOMBLIDES ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés, **est proclamée 6^{ème} Adjoint au Maire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-86 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er}/07/2016

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins.

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Transformation de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Transformation de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Transformation de six postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en six postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- Transformation d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles en un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix pour – 1 abstention (M. CAZENAVE), adopte le tableau des effectifs ainsi actualisé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), MARQUEHOSSE (**pouvoir à M. HANON**), MUSEL (**pouvoir à Mme PRADA**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-113 – TARIFS DE L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (C.L.A.E.)

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Il est proposé de réactualiser les tarifs de l'accueil au Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (C.L.A.E.) fixés par la délibération n° 15-87 du 30 juin 2015 comme suit :

- 1) Le mode de calcul : comme en 2015, la tarification prend en compte trois éléments → le quotient familial, le tarif encadré et le lieu d'habitation,
- 2) Formules de calcul : il est proposé de réactualiser le mode de calcul avec une augmentation de 0,97 à 2,46 %.

Proposition tarif CLAE au 1er septembre 2016

1. augmentation maximum de 1,95 % pour résident Orthez
2. augmentation maximum de 2,46 % pour résident hors Orthez

	Tarifs à compter du 1^{er}/09/2015	Tarifs à compter du 1^{er}/09/2016
résident Orthez	$(1,41 \times QF/1700)+0,13 \text{ €}$	$(1,44 \times QF/1700)+0,13 \text{ €}$
résident hors Orthez	$(1,41 \times QF/1700)+1,03 \text{ €}$	$(1,46 \times QF/1700)+1,04 \text{ €}$

Conditions particulières :

Les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) et qui amènent un panier repas, paieront ½ h d'accueil selon leur quotient familial.

Pour tout dépassement horaire de l'accueil périscolaire (au-delà de 18h30), la tarification appliquée sera multipliée par deux.

Toute évolution de la situation familiale est susceptible de modifier le Quotient Familial (QF). La modification de ce quotient s'appliquera à dater de la demande faite en mairie par la famille.

Lors de la rentrée scolaire, la situation familiale est remise à jour ainsi que le Quotient Familial de chaque famille.

Pour toute inscription avec dossier incomplet sans QF à jour avant la rentrée scolaire, il sera appliqué le prix maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour – 8 voix contre (MM. HANON, HOURCLE, CAUHAPE, GROUSSET, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE) :

- approuve :
 - la tarification de l'accueil C.L.A.E. proposée ci-dessus,
 - les conditions particulières proposées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), MARQUEHOSSE (**pouvoir à M. HANON**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-97 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Afin d'améliorer la lisibilité des tarifs des salles d'Orthez et la cohérence entre les tarifs proposés, il est proposé au Conseil municipal de nouveaux tarifs de location.

Les demandes de location de salle, de mobilier, d'équipement et de matériel doivent être adressées par courrier à Monsieur le Maire ou par mail via « communication@mairie-orthez.fr » au minimum un mois avant la manifestation.

Chaque salle est régie par un règlement qui doit être respecté par les organisateurs de manifestations. Un dossier spécifique est à remplir, au moins deux mois avant la date de l'évènement, pour la Moutête et le Théâtre Planté, du fait des contraintes techniques et de sécurité liées à ces espaces. L'école de musique possède son propre règlement intérieur qui doit être délibéré également (ci-annexé).

Les tarifs des salles non assujettis à la TVA (sauf pour le restaurant municipal), sont proposés comme suit :

Salle Darius Milhaud	
Toutes saisons	
Location à la journée	en euros
Artistes ou associations locaux	
<i>Journée</i>	Gratuit
<i>Journée supplémentaire</i>	Gratuit
Artistes ou associations hors Orthez	
<i>Journée</i>	67
<i>Journée supplémentaire</i>	19
Sociétés privées à caractère commercial	
<i>Journée</i>	112
<i>Journée supplémentaire</i>	87

Location à la semaine/exposition		
Artistes ou associations locaux		
	<i>Semaine</i>	Gratuit
	<i>Semaine supplémentaire</i>	Gratuit
Artistes ou associations hors Orthez		
	<i>Semaine</i>	147
	<i>Semaine supplémentaire</i>	135
Sociétés privées à caractère commercial		
	<i>Semaine</i>	557
	<i>Semaine supplémentaire</i>	456
Salle annexe Théâtre		
Toutes saisons		
Location à la journée		en euros
Artistes ou associations locaux		
	<i>Journée</i>	Gratuit
	<i>Journée supplémentaire</i>	Gratuit
Artistes ou associations hors Orthez		
	<i>Journée</i>	26
	<i>Journée supplémentaire</i>	20
Sociétés privées à caractère commercial		
	<i>Journée</i>	39
	<i>Journée supplémentaire</i>	32
Location à la semaine/exposition		
Artistes ou associations locaux		
	<i>Semaine</i>	Gratuit
	<i>Semaine supplémentaire</i>	Gratuit
Artistes ou associations hors Orthez		
	<i>Semaine</i>	75
	<i>Semaine supplémentaire</i>	58
Sociétés privées à caractère commercial		
	<i>Semaine</i>	111
	<i>Semaine supplémentaire</i>	93
Théâtre Francis Planté		
		en euros
Association orthézienne - Structure légère (réunions, conférences)		190
Association orthézienne - Structure lourde (utilisation matériel scénique)		320
Association non orthézienne - Structure légère		280
Association non orthézienne - Structure lourde		480
Privés et collectivités - Structure légère		480
Privés et collectivités - Structure lourde		750

Restaurant municipal (prix TTC, TVA 20 %)	
Salle 200 m ² par jour - orthézien	111
Salle 100 m ² par jour - orthézien	55
Salle 200 m ² par jour - non orthézien	140
Salle 100 m ² par jour - non orthézien	84
Salle 200 m ² par jour – avec matériel* - orthézien	240
Salle 100 m ² par jour – avec matériel* - orthézien	180
Salle 200 m ² par jour – avec matériel* - non orthézien	350
Salle 100 m ² par jour – avec matériel* - non orthézien	235
<i>* Matériel à disposition: self linéaire, armoire froide positif 1200 l, 2 feux vifs, 1 grill, 1 tunnel plonge</i>	
La Poustelle	
Gratuit pour les associations orthéziennes	
	en euros
La journée	34
La ½ journée	20
Piquemal	
Gratuit pour les associations orthéziennes	
	en euros
La journée	124
La ½ journée	51
Ladebat (2 salles)	
Gratuit pour les associations orthéziennes	
	en euros
La journée – petite salle	26
La journée – grande salle	34
Gascoin (rez de chaussée)	
Gratuit pour les associations orthéziennes	
	en euros
La journée – petite salle	55
La journée – grande salle	82
Salle de réunion Pierre Seillant	
Gratuit pour les associations orthéziennes	
	en euros
Association non orthézienne	30
Société commerciale	70
Gymnase Grandperrin, Mur à gauche, Palu, Prat	

Gratuit pour les associations orthésiennes	
	en euros
La journée	210
Piscine	
Gratuit pour les associations orthésiennes	
	en euros
La journée	900
La ½ journée	450
Ligne d'eau	40
Gymnase Pierre Seillant	
Gratuit pour les associations orthésiennes	
	en euros
La journée	300
la 1/2 journée	170

La Moutète	
Manifestations à but non lucratif (réception - banquet - salon - spectacle)	
<u>Associations orthésiennes/CCLLO/caricatives</u>	
Salle seule	0
Salle avec matériel	0
Salle avec chauffage	1 100 €
Salle avec matériel et chauffage	1 100 €
<u>Associations extérieures et privées</u>	
Salle seule	650 €
Salle avec matériel	850 €
Salle avec chauffage	1 800 €
Salle avec matériel et chauffage	2 000 €
Manifestations à but lucratif (concert - bal - caractère festif)	
<u>Associations Orthésiennes/CCLLO/Caricatives</u>	
Salle seule	650 €
Salle avec matériel	850 €

<u>Associations extérieures et privées</u>	
Salle seule	2 000 €
Salle avec matériel	2 400 €
Salle avec chauffage	2 500 €
Salle avec matériel et chauffage	3 000 €
Conditions d'utilisation et d'entretien	
Caution de réservation	200 €
Frais de nettoyage et remise ordre	200 €
Dégradation/Vol/Perte matériel :	
Chaise	50 €
Table	200 €
<i>Pour toute autre dégradation sur le mobilier ou immobilier, la facture de réparation totale sera à la charge de l'utilisateur</i>	
Tarifification heures supplémentaires des agents	
lundi au samedi de 07 H à 22 H	16 € l'heure au-dessus de 8h/jour
lundi au dimanche de 22 H à 07 H	16 € l'heure en dessous de 8h/jour
	32 € l'heure au-dessus de 8h/jour
dimanche et jour férié de 07 H à 22 H	10 € l'heure en-dessous de 8h/jour
	26 € l'heure au-dessus de 8h/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, SAINTE-CROIX, CAUHAPE, HOURCLE, GROUSSET, PIOVESANA, Mme MARQUEHOSSE) adopte :

- ces nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} septembre 2016,
- le règlement intérieur portant sur l'utilisation des salles du bâtiment « les Musicales ».

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-99 – TARIFS PISCINE – LES AP[RE]M DES AD'EAU – PROJET ETE 2016

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Pendant l'été 2015, il avait été proposé des activités sportives aux 11-17 ans : les AP[RE]M des AD'EAU. Pour le lancement de cette nouvelle activité, le tarif avait été fixé à 5 €/mois.

En 2016, les animations auront lieu les mardis et jeudis (hors fêtes d'Orthez) du 5 juillet au 30 août de 14 h 00 à 15 h 30.

Afin de se rapprocher de l'abonnement carte pour les 6/25 ans (1,75 € l'entrée), il est proposé d'en fixer le tarif à 8 € pour les résidents Orthez pour le mois de juillet (valable du 5 juillet au 31 juillet) et 8 € pour le mois d'août (du 1^{er} août au 30 août), soit 1 € la séance.

Le tarif pour les résidents hors Orthez est fixé à 10 € pour le mois de juillet et 10 € pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-98 – TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Afin de poursuivre l'objectif d'atteindre les 20 % d'achat de produits alimentaires « bio » pour 2017 et continuer les achats de qualité labellisée et de proximité, il est proposé une augmentation de 1 % pour les repas scolaires publics et traiteurs.

La facturation des repas scolaires publics est encaissée par le Trésor Public. Les encaissements sont proposés en espèce, chèque, carte bleue pendant les heures d'ouverture de la Trésorerie d'Orthez ou par prélèvement (SEPA) et internet (TIPI).

Un titre récapitulatif par rôle concrétise les recettes.

Pour la facturation des prestations du restaurant municipal, il est proposé une augmentation moyenne de 0,70 %. Deux services ne sont pas concernés : les repas des agents de la CCLO pour lesquels une convention peut être envisagée et la boisson alcoolisée qui ne correspond pas à un produit nécessaire.

Pour les repas à domicile, les utilisateurs devront régler directement la facture au Trésor Public avec les mêmes moyens que ceux des repas scolaires.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

1/ Facturation scolaire public, école primaire Orthez :

Rappel de la formule applicable à partir du 1^{er} septembre 2015

Résidents Orthez : prix du repas 2,19 € à 4,63 € : 2,19 € + ((4,63 € - 2,19 €) / 1700 x QF)

Résidents hors Orthez : prix du repas 2,77 € à 5,21 € : 2,19 € + ((4,63 € - 2,19 €) / 1700 x QF) + 0,58 €

Proposition au 1^{er} septembre 2016 : + 1% sur la formule et 7 centimes d'euro pour les hors Orthez

Résidents Orthez : prix du repas 2,21 € à 4,68 € : 2,21 + ((4,68 – 2,21) / 1700) X QF

Résidents hors Orthez : prix du repas 2,86 € à 5,33 € : 2,21 + ((4,68 – 2,21) / 1700) X QF + 0,65

2/ Facturation par achat ticket :

Les enfants non inscrits et fréquentant ce service exceptionnellement doivent se présenter avec un ticket acheté préalablement au restaurant municipal. Le coût du repas est alors de 4,20 €.

Proposition au 1^{er} septembre 2016 : 4,68 € identique au prix maximum pour les enfants inscrits.

3/ Facturation scolaire traiteur :

		Tarif au 01 septembre 2015		Tarif au 01 septembre 2016				
		PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	TVA		PRIX TTC	
					taux	montant		
Ecole de CASTETIS livrée	enfant	3,28 €	3,46 €	3,31 €	5,50 %	0,18 €	3,50 €	1%
	adulte	3,99 €	4,21 €	4,03 €	5,50 %	0,22 €	4,25 €	1%
SIVU MONGISCARD non livré	enfant	3,28 €	3,46 €	3,31 €	5,50 %	0,18 €	3,50 €	1%
	adulte	3,99 €	4,21 €	4,03 €	5,50 %	0,22 €	4,25 €	1%
OGEC livré	enfant	3,28 €	3,46 €	3,31 €	5,50 %	0,18 €	3,50 €	1%
	adulte	3,99 €	4,21 €	4,03 €	5,50 %	0,22 €	4,25 €	1%
Ecole CALANDRETA livrée	enfant	3,28 €	3,46 €	3,31 €	5,50 %	0,18 €	3,50 €	1%
CENTRE DE LOISIRS ORTHEZ servi	enfant	3,28 €	3,46 €	3,31 €	5,50 %	0,18 €	3,50 €	1%
	adulte	3,99 €	4,21 €	4,03 €	5,50 %	0,22 €	4,25 €	1%
CENTRE DE LOISIRS HORS ORTHEZ non livré	enfant	4,01 €	4,23 €	4,05 €	5,50 %	0,22 €	4,27 €	1%
	adulte	4,48 €	4,73 €	4,52 €	5,50 %	0,25 €	4,77 €	1%
FUTURS CLIENTS	enfant	4,01 €	4,23 €	4,05 €	5,50 %	0,22 €	4,27 €	1%
	adulte	4,48 €	4,73 €	4,52 €	5,50 %	0,25 €	4,77 €	1%

4/ Facturation adulte traiteur :

		Tarif au 01 septembre 2015		Tarif au 01 septembre 2016				
		PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	TVA		PRIX TTC	
					taux	montant		
APAHM (diner)		5,23 €	5,52 €	5,23 €	5,50 %	0,29 €	5,52 €	0,0 %
APAHM (déjeuner)		8,00 €	8,44 €	8,00 €	5,50 %	0,44 €	8,44 €	0,0 %
ADAPEI (diner)		3,48 €	3,67 €	3,48 €	5,50 %	0,19 €	3,67 €	0,0 %
ADAPEI (déjeuner)		4,05 €	4,27 €	4,05 €	5,50 %	0,22 €	4,27 €	0,0 %
Repas à domicile : déj.+ pdj+pain		9,53 €	10,05 €	9,54 €	5,50 %	0,52 €	10,06 €	0,10 %
Repas à domicile : déjeuner		8,48 €	8,95 €	8,49 €	5,50 %	0,47 €	8,96 €	0,12 %
Repas à domicile : dîner : plat+dessert		6,78 €	7,15 €	6,80 €	5,50 %	0,37 €	7,17 €	0,29 %

5/ Facturation restaurant municipal :

	Tarif au 01 septembre 2015		Tarif au 01 septembre 2016				
	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	TVA		PRIX TTC	
				taux	montant		
Repas Education Nationale (livré)	6,26 €	6,60 €	6,26 €	5,50 %	0,34 €	6,60 €	0,00%
Repas conventionné CCAS au self	7,91 €	8,70 €	7,95 €	10 %	0,80 €	8,75 €	0,51%
Repas exceptionnel (sans café-boisson)	9,09 €	10,00 €	9,14 €	10 %	0,91 €	10,05 €	0,55%
Repas agent communal	4,41 €	4,85 €	4,45 €	10 %	0,45 €	4,90 €	0,91%
Repas agent CCLO	4,41 €	4,85 €	6,26 €	10 %	0,63 €	6,89 €	41,95%
Stagiaire Orthez	4,41 €	4,85 €	6,26 €	10 %	0,63 €	6,89 €	41,95%
Portage à domicile	1,51 €	1,66 €	1,52 €	10%	0,15 €	1,67 €	0,66 %
Entrée, dessert	2,41 €	2,65 €	2,42 €	10%	0,24 €	2,66 €	0,41 %
Plat garni	5,14 €	5,65 €	5,15 €	10%	0,52 €	5,67 €	0,19 %
Boisson non alcoolisée	1,50 €	1,65 €	1,52 €	10%	0,15 €	1,67 €	1,33 %
Boisson alcoolisée	1,50 €	1,80 €	1,67 €	20 %	0,33 €	2,00 €	11,33 %
Petit pain (supplément)	0,36 €	0,40 €	0,36 €	10 %	0,04 €	0,40 €	0,00 %
Laitage	1,45 €	1,60 €	1,46 €	10 %	0,15 €	1,61 €	0,69 %
Café	1,18 €	1,30 €	1,18 €	10 %	0,12 €	1,30 €	0,00 %
Complément petit déjeuner	1,01 €	1,11 €	1,02 €	10 %	0,10 €	1,12 €	0,99 %
Portion complément	1,11 €	1,22 €	1,14 €	10 %	0,11 €	1,25 €	2,70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix contre (MM. LARRIVIERE, LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, MARTIN, SIDOLI, HANON, SAINTE-CROIX, CAUHAPE, HOURCLE, GROUSSET, PIOVESANA, CAZENAVE, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, PRADA, LACLAU-PECHINE, MUSEL, KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ), 12 voix pour, n'adopte pas ces tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-102 – TARIFS SAISON CULTURELLE 2016/2017

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez va proposer au public une saison culturelle d'octobre 2016 à juin 2017.

Les spectacles programmés réuniront les principales disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque...) et auront pour objectif de s'adresser à un public familial.

Afin de faciliter l'accès à la culture pour tous les publics, d'encourager le public à s'abonner et à venir en groupe et d'encourager l'accès aux familles, il est proposé :

- de maintenir le tarif des saisons 2015-2016 pour les tarifs hors abonnement et tarif plein
- de réduire le prix des tarifs abonnés (achat de 3 spectacles minimum)
- de proposer un tarif « famille » (2 spectacles minimum, 3 membres de la même famille)
- d'ouvrir l'accès au tarif réduit aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (en partenariat avec le C.C.A.S).

Proposition de tarifs :

TARIFS DES SPECTACLES	Hors abonnement	A	B	C	D
PLEIN	30 €	24	21	15	11
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum) FAMILLES (2 spectacles minimum, 3 membres de la même famille)		15	12	10	7
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)		12	9	8	5
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS		11	8	5	5
SÉANCES SCOLAIRES		5			
SÉANCES SCOLAIRES spécial cycle 1 (maternelles)		3			

Rappel tarifs 2015-2016 :

TARIFS DES SPECTACLES	Hors abonnement	A	B	C	D
PLEIN	30 €	24	21	15	11
ABONNÉS ET GROUPE (8 personnes minimum)		17	14	11	8
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)		12	9	8	5
GROUPE SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS		11	8	5	5
SÉANCES SCOLAIRES		5			
SÉANCES SCOLAIRES spécial cycle 1 (maternelles)		3			

Remarque :

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de places à tarifs groupes, réduits, groupes scolaires.

Modes de paiements :

Dans un souci de modernisation des modes de réservation et de facilitation de l'accès du public à la billetterie :

- Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacles : espèces, chèques à l'ordre ou la régie animations/spectacles, cartes bancaires
- La vente de billets peut être effectuée via le site internet de la commune www.mairie-orthez.fr. Les tarifs des billets proposés seront augmentés du montant des frais de mise en vente, soit 1 € par billet
- La billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacles au théâtre Francis-Planté et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Tarifications spécifiques

Pour des raisons caritatives ou dans le cadre de partenariats participant à la promotion des saisons, il pourra être signé des conventions particulières entre la commune et les associations ou organismes qui solliciteront la commune en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix pour – 7 abstentions (MM. HANON, SAINTE-CROIX, GROUSSET, CAUHAPE, PIOVESANA, HOURCLE, Mme MARQUEHOSSE), approuve ces dispositions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. TERRASSE**), SEHI (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), SIDOLI (**pouvoir à Mme LACLAU**), Mmes VOSSION (**pouvoir à Mme LAFOURCADE**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. LALANNE**), MARQUEHOSSE (**pouvoir à M. HANON**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-91 – ORGANISATION DE L'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou pour créer ou reprendre une entreprise ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel, qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 5 juillet 2016 et a reçu un avis favorable unanime des représentants du personnel et de l'Administration.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires en activité employés à temps complet depuis plus d'un an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine, le mois ou l'année selon les besoins du service ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 1 an. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou à la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions à temps plein ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- adopte :
 - les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1^{er} janvier 2017
 - le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- précise que :
 - les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017,
 - les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-115 – PROJET DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU STADE PREVILLE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La Ville s'est engagée à accompagner le Club de football « l'Elan Béarnais Orthez » dans la création de terrain de football synthétique sur le terrain d'honneur du stade Prévile.

Au-delà de l'intérêt pour les licenciés de l'EBO Football et de ses partenaires directs ou indirects (Education nationale, Conseil Départemental, District de football...) de disposer d'une installation sportive de ce type, ce nouvel équipement, placé sous la maîtrise d'ouvrage communale, permettrait à terme de réaliser des économies de fonctionnement concernant l'entretien du dit terrain.

Ce nouvel outil permettra de renforcer et de développer, au niveau collège dans un premier temps puis jusqu'au lycée dans un second temps dans le cadre du partenariat club, éducation nationale et mairie, la section sportive dont les premiers résultats montrent tout l'impact positif que cette structure a sur le comportement et l'évolution scolaire des enfants inscrits dans cette structure.

Selon le devis envoyé par le Club et correspondant à ses besoins, le montant prévisionnel d'un tel projet est estimé à 631 498 € HT, auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, soit **676 498 € HT**.

A ce stade d'étude, le coût annoncé ne tient pas compte des incertitudes liées à la nature des sols répondant aux normes exigées en matière d'implantation d'un terrain synthétique. Les études préliminaires géotechniques et topographiques correspondantes seront par ailleurs à la charge de la Ville.

Voici ci-dessous le plan de financement prévisionnel envisagé :

	Commune d'Orthez	Auto-financement du Club EBO	Conseil Départemental Pyrénées Atlantiques	Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Centre National pour le Développement du Sport	Fédération Française de Football	TOTAL PROJET
Participation au projet	17% 115 000 €	30.6% 207 073.9 €	25% 169 124.5 €	10% 67 649.8 €	10% 67 649.8 €	7.4% 50 000 €	100% 676 498 €

La particularité de ce plan de financement prévisionnel tient notamment au fait que la participation privée atteint plus de 30 % du financement d'un équipement 100 % public, ce qui est très exceptionnel dans ce type de projet.

Sur ce plan de financement prévisionnel, la Ville a confirmé son engagement dans ce projet à hauteur d'une participation plafond de **115 000 €**.

Il est entendu que la réalisation de ce projet dépend de la décision d'octroi des subventions prévues dans ce plan de financement prévisionnel. A défaut, le Club EBO devra rechercher d'autres sources de financement.

Le Club envisage une inauguration de ce terrain synthétique en septembre 2017 dans la mesure où la durée des travaux est estimée à 3-4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour – 8 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter, en partenariat avec le Club EBO, les subventions liées au financement de ce projet et à signer toutes les conventions financières et documents afférents.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-109 – ECOLE DE DEPART – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE SECURITE – DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'UNE DECLARATION PREALABLE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans son Agenda d'Accessibilité Programmée, la municipalité a souhaité donner la priorité à la mise en accessibilité des équipements publics majeurs.

C'est dans ce cadre que l'école de Départ, dont les travaux d'isolation des façades et de ventilation ont dorés et déjà été opérés en 2015, va bénéficier de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public et certains travaux modifiant également l'aspect extérieur d'un bâti, ils sont soumis à autorisation.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'autorisation de travaux, de déclaration préalable et autres documents avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

– mandate et autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier d'autorisation de travaux et de déclaration préalable et autres documents afférents pour les travaux de rénovation envisagés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-110 – MEDIATHEQUE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE – DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans son Agenda d'Accessibilité Programmée, la municipalité a souhaité donner la priorité à la mise en accessibilité des équipements publics majeurs.

C'est dans ce cadre que la médiathèque, dont les travaux de restructuration ont été réalisés en 2007-2008, va bénéficier de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité.

S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public, ces travaux sont soumis à autorisation.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'autorisation de travaux avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

– mandate et autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier d'autorisation de travaux afférents à la mise en accessibilité de la médiathèque.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à M. DARRIGRAND), SIDOLI (pouvoir à Mme LACLAU), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. HANON), MUSEL (pouvoir à Mme PRADA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

16-111 – SANITAIRES PUBLICS – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE – DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans son Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), la municipalité a souhaité mettre en accessibilité un sanitaire public par an, soit les trois sanitaires publics existants sur la 1^{ère} période de l'AD'AP.

C'est dans ce cadre que les sanitaires publics vont bénéficier de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité.

S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public, ces travaux sont soumis à autorisation.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'autorisation de travaux avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

– mandate et autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer les dossiers d'autorisations de travaux afférents à la mise en accessibilité des sanitaires publics.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le